

MAIRIE DE

SORANS – LES – BREUREY

téléphone/fax : 03 84 91 73 38

MEL : [mairie.soranslesbreurey@orange.fr](mailto:mairie.soranslesbreurey@orange.fr)

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 février 2022 à 20 h 00 – Séance ordinaire

Présents : Mesdames DEBUIRE Frédérique, PREZIOSA Elisabeth, PARIS-BAULARD Joëlle, Messieurs ADAM Matthieu, ARNOULD Jean Marie, BOURGEOIS Stéphane, CHAVY Jacques, FRANCOIS Eric, MAIRE Sébastien, MARCHAL Jacques.

Absent excusé : DEMOULIN Guy

Madame DEBUIRE Frédérique est désignée secrétaire.

Date de la convocation : 2 février 2022.

-----

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 décembre 2021 :**

Le Maire donne lecture du projet de compte-rendu du conseil municipal du 23 décembre 2021 et, en l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**1. Restauration de la Fontaine ronde :**

**a) Reprise de compétence « petit patrimoine » par les communes :**

Le Maire indique que le devenir de la compétence optionnelle « Petit patrimoine » confiée à la CCPR depuis 2005 était inscrit à l'Ordre du Jour du Conseil Communautaire du 7 février 2022. Les élus devaient choisir entre 2 options :

- Conservation de la compétence par la CCPR sachant qu'en pareil cas elle doit, dès 2022, gérer 6 projets communaux représentant un investissement total trop conséquent pour son budget actuel.
- Restitution de la compétence aux communes : La CCPR pourrait en contrepartie être amenée à verser (via un "fonds de concours" à créer) le différentiel possible entre les subventions demandées et celles perçues par les communes.

Pour des motifs internes (discussions en cours avec les services de l'Etat, étude sur l'impact d'une telle décision non encore aboutis, ...), la délibération de l'assemblée sur ces sujets a été reportée.

**b) Proposition de Convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée :**

En complément du point a) ci-dessus, le Maire précise que sur les 6 projets en instance, 3 dont celui de la restauration de la Fontaine ronde sont déjà engagés au niveau procédure (notre projet demeure à l'étude au niveau subvention DETR tant que le détenteur de la compétence ne sera pas clairement déterminé).

Précision : Sur les bases actuelles, les subventions seraient versées à la CCPR alors que les factures seraient payables par les communes.

Parallèlement au choix de restitution ou non de la compétence aux communes dont l'étude a été reportée, la CCPR a proposé au Conseil d'instaurer des conventions de Maîtrise d'Ouvrage déléguée visant à permettre aux communes porteuses de projets déjà engagés d'effectuer les travaux et de percevoir les subventions (condition non encore validée définitivement).

La procédure sous entend que la CCPR et la commune concernée délibèrent conjointement afin que la convention soit valide. Le Maire propose au Conseil de délibérer sur ce sujet.

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCPR et la commune pour la restauration de la fontaine ronde mais à la condition de s'assurer que ce soit bien la commune qui perçoive les subventions.

## **2. Mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :**

Le Maire précise que la phase 1 « assistance à la consultation des entreprises » étant achevée et devant la complexité du chantier à venir, le Maire propose un devis de la société JLG Conseil pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase 2 « travaux ». Ce devis s'élève à la somme de 1 520,00 € TTC pour cette prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis présenté par le Maire pour un montant de 1 520,00 € TTC,
  - demande l'ouverture et l'inscription budgétaire de cette somme à l'article 2313 du budget 2022, en complément des sommes déjà inscrites au titre des crédits de reports,
- et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

## **3. SIED 70 : Déclaration d'intention pour le projet de prestation "Maintenance des installations communales d'éclairage public" :**

Le Maire indique que le SIED70 envisage de créer (pour une durée de souscription initiale de 3 ans) un service « Maintenance des installations communales d'éclairage public ». En échange d'une cotisation annuelle de 15.00 € par point lumineux, ce nouveau service permettra de répondre aux besoins suivants : Maintenance préventive et curative, mise en sécurité d'urgence, diagnostic de l'installation, géo référencement des réseaux sensibles (obligatoire au 1.1.2026), réponses aux DT-DICT, etc...

En adhérant à cette future prestation, la commune devrait régler une cotisation annuelle de 1 200.00 € au lieu et place des 2 700.00 voire 2 800.00 € dépensés actuellement pour assurer l'entretien des points lumineux. En conséquence, le Maire propose de répondre favorablement à la proposition du SIED70.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de répondre favorablement à cette prestation du SIED70 dont le coût annuel s'élèvera à 1 200.00 € pour la commune et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

## **4. Proposition d'adhésion au groupement d'achat d'électricité :**

Le Maire indique que le SIED70, tenant compte des risques importants de crise énergétique, propose aux communes de Haute-Saône d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales de droit public dont le siège est situé en Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fort de plus de 1750 adhérents, le groupement propose la fourniture de gaz et d'électricité et son expertise face à la complexité des marchés qui nécessitent de sécuriser techniquement et juridiquement les procédures ; mais il vise aussi :

- A mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fournitures compétitives ;
- A décharger ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés ;
- A réduire l'exposition des acheteurs à la volatilité des prix sur les marchés de l'énergie par l'application d'une stratégie de couverture des risques, avec un achat fractionné ;
- A améliorer le suivi des consommations d'énergie grâce à la dématérialisation des données et la mise à disposition d'une solution informatique de management de l'énergie ;
- A simplifier la gestion administrative de la facturation pour en faciliter le contrôle.

Il propose aussi, pour les communes le souhaitant, une électricité verte à haute valeur environnementale. Chaque adhérent au groupement reste titulaire de ses contrats et n'utilise l'énergie qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

La mise en place des nouvelles consultations pour une fourniture d'électricité à partir du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31.12.2025 ainsi que les délais de procédure des marchés publics obligent à se positionner dès à présent. En conséquence, le Maire propose l'adhésion de la commune au groupement de commandes proposé par le SIED70.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la proposition du SIED70 visant à adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergies, décide de répondre favorablement à cette prestation, de présenter la candidature de la commune et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

#### **5. Mise en conformité du tableau de classement de voirie communale :**

Le Maire indique que, suite au déclassement des VC 103 & 104 validé en Conseil municipal du 23 décembre 2021 (point 3 de l'Ordre du Jour), le Tableau de classement des voies communales devra être mis à jour à l'issue de la signature de la convention de déclassement. Il sollicite l'approbation du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'exécution d'une mise à jour du Tableau de classement des voies communales suite au déclassement des VC 103 & 104 dès signature de l'acte de cession.

#### **6. Renouvellement de la Convention RGPD :**

Le Maire rappelle la délibération n°2 du 15 juin 2018 dans laquelle le conseil municipal avait validé l'adhésion à la convention RGPD. Il indique que cette convention a échoué au 31 décembre 2021 et fait lecture du projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD » proposé conjointement par le CDG (Centre de Gestion) de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Il précise que la nouvelle convention vise à poursuivre la mission à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le travail réalisé dans la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Le RGPD, entré en vigueur le 25 mai 2018, introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Il n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions mais un règlement d'encadrement fixant des obligations et des principes, sachant que les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Via la mutualisation des moyens entre les CDG « Grand Est – Bourgogne - Franche Comté », le CDG54 exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le CDG54 partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec les CDG (tel que celui de Haute-Saône inscrit dans cette démarche) et les collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par les CDG70 & CDG54 est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

Par la présente délibération, le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune à la mission RGPD du CDG, c'est-à-dire :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

## **7. Questions diverses :**

### **PLUi : point sur l'évolution du dossier:**

Le Maire résume la situation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sujet développé en Conférence des Maires du 24 janvier 2022.

Les négociations avec les PPA se poursuivent avec plus ou moins de résultats positifs selon les services contactés.

Par ailleurs, après la réduction des surfaces constructibles demandée aux 33 communes, le cabinet URBICAND a classifié les terrains selon la prévision d'exécution des constructions afin de fluidifier la progression (objectif 2050 : zéro artificialisation des sols).

Le Maire précise qu'une vérification des zonages est à effectuer avant la tenue, en mars prochain, de 5 réunions publiques.

### **Rénovation de la Mairie : Point sur la procédure d'Appel d'Offres :**

Le Maire indique qu'au terme de la consultation prévue dans l'Appel d'Offres, la Commission s'est réunie le 20 janvier 2022 afin de procéder à l'ouverture des plis. Il précise que sur les 13 lots à pourvoir, 5 ont été déclarés fructueux et 8 font l'objet d'une nouvelle consultation.

### **Présentation des grandes orientations proposées pour le Budget Primitif 2022 :**

Le Maire présente aux élus les principaux axes constituant le Budget Primitif 2022 qui devra être voté mi mars au maximum.

Il détaille les investissements prévus : *Rénovation de la Mairie, restauration de la Fontaine Ronde, entretien de voirie, expertise du pont de la Glacière, instauration d'une rampe PMR à l'église de They, installation de 2 réserves souples d'incendie au Château et à la Maison Forte...* et indique, pour chaque projet, le plan de financement ainsi que les subventions à demander.

### **Dons aux Associations : Réflexion sur les bénéficiaires :**

Le Maire indique qu'à ce jour, la commune apporte une aide annuelle de 150.00 € à 6 associations : ADMR, AS PERROUSE, Foyer rural de Rioz, Restos du Cœur, Souvenir Français et USREC ; soit 900.00 € au total alors qu'il est prévu 1 500.00 € dans le Budget.

Il précise qu'à son sens le but recherché : aider le tissu associatif local n'est pas totalement atteint et que le Conseil pourrait apporter également son aide à d'autres associations sans dépasser le montant voté au Budget, à savoir celles :

- qui ont leur siège à Sorans comme l'ACCA, la Société de Pêche, ...
- dans lesquelles les habitants de Sorans sont bien représentés comme l'Association Scolaire de Perrouse.

Les élus sont invités à s'exprimer sur ce point (sans omettre de vérifier s'il n'y a pas d'autres associations susceptibles d'être aidées).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40

Sorans Lès Breurey, le 8 février 2022

Le Maire

Jacques MARCHAL